

Règles de conduite et mesures de sécurité

2024-2025

CODE DE VIE AU CENTRE ÉLISABETH-BRUYÈRE

Toutes les personnes fréquentant le centre Élisabeth-Bruyère ont le droit d'évoluer dans un environnement sain, sécuritaire et respectueux. Pour cette raison, chaque élève est tenu d'adopter les comportements attendus qui sont indiqués sur les affiches situées à différents endroits dans le centre. Trois grandes **valeurs** sont à la base de notre code de vie : **le respect, la responsabilité et la sécurité.**

Voici, globalement, les comportements attendus au centre Élisabeth-Bruyère.

RESPECT

- Collaborer de façon positive avec le personnel du centre
- Respecter ses pairs en gestes et en paroles
- Utiliser adéquatement le matériel et le mobilier
- Garder les lieux propres
- Maintenir un environnement calme dans les classes et les corridors
- Respecter le fonctionnement établi par ses enseignants en classe

RESPONSABILITÉ

- Faire preuve d'assiduité et d'engagement en classe
- Se présenter en classe selon l'horaire établi
- Utiliser les ressources disponibles au centre
- Porter des vêtements conformes à un milieu éducatif
- Apporter le matériel nécessaire à ses apprentissages et le ramasser à la fin du cours
- Utiliser adéquatement les stationnements réservés aux élèves
- Fumer ou vapoter à l'extérieur du terrain du centre

SÉCURITÉ

- Respecter le code de vie
- Respecter les mesures de sécurité
- Utiliser les espaces adéquatement
- Utiliser le matériel de façon sécuritaire
- Se déplacer calmement dans le centre
- Éviter les déplacements et les flânages pendant les heures de classe
- Utiliser les portes d'accès appropriées pour les entrées et sorties
- Circuler prudemment dans les stationnements

PRÉCISIONS EN LIEN AVEC CERTAINS COMPORTEMENTS ATTENDUS

1. L'échéancier

L'échéancier est un indicateur permettant le bon déroulement de la formation de chaque élève. C'est à l'enseignant que revient la responsabilité d'établir un échéancier réaliste et adéquat en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève et en collaboration avec celui-ci.

Dans le cas où l'élève ne respecte pas l'échéancier fixé avec son enseignant, différentes mesures pourront être mises en place selon le contexte afin de déterminer la meilleure solution pour aider l'élève à atteindre ses objectifs, par exemple : rencontre avec l'enseignant-tuteur, communication avec le parent (si l'élève est mineur), référence vers une intervenante, rencontre intervenante-enseignant-élève, rencontre avec la direction, etc.

2. L'assiduité

Puisque l'assiduité et l'engagement sont un gage de réussite, une présence active est attendue de la part de l'élève qui fait le choix de s'inscrire au centre Élisabeth-Bruyère.

Il est de la responsabilité de l'élève d'informer ses enseignants de ses absences via l'application Teams.

Les sorties prolongées et les retards en classe sont compilés comme des absences en tenant compte de leur durée. Il est en est de même pour les périodes non productives en classe, par exemple si l'élève ne fait rien ou s'il utilise son cellulaire autrement que pour ses apprentissages.

Il est à noter qu'une absence prolongée de cinq jours consécutifs entraîne une désactivation d'horaire et qu'une rencontre entre l'intervenante et l'élève doit alors être prévue avant son retour.

Comme l'assiduité et le respect de l'échéancier sont intimement liés, les mesures qui seront mises en place à la suite d'un problème d'absentéisme sont semblables à celles présentées au point 1. En plus de cela, et toujours dans le but de répondre adéquatement aux besoins de l'élève, une référence vers d'autres types de services ou, en dernier recours, un arrêt de formation pourrait être proposé.

3. Les appareils électroniques

L'utilisation des appareils électroniques (cellulaire, tablette, portable, etc.) est gérée par les enseignants en classe. Dans le but d'aider l'élève à atteindre ses objectifs, l'utilisation des appareils électroniques est encouragée à des fins pédagogiques seulement. C'est à l'enseignant que revient la gestion concernant cette utilisation dans sa classe.

Si l'utilisation des appareils électroniques constitue une problématique, une référence d'aide à l'intervenante sera effectuée. Au besoin, une référence à des ressources externes peut être faite.

4. Les déplacements et le flânage

Durant les pauses, les élèves sont invités à se rendre à la grande salle ou à l'extérieur afin de faciliter la circulation dans les corridors. Une fois la pause terminée, les élèves doivent retourner en classe.

Pendant les heures de cours, les élèves sont tenus de limiter leurs déplacements dans le centre. Le mécanisme de contrôle des sorties de classe est géré par les enseignants via une carte de circulation. Lorsque des déplacements sont autorisés, les élèves doivent circuler discrètement dans les corridors. Cela signifie d'éviter de flâner, de se regrouper dans certains lieux ainsi que de faire du bruit afin de respecter les activités qui se tiennent dans les classes.

Si le flânage (intérieur ou extérieur) ou les sorties de classe prolongées deviennent problématiques pour un élève, une référence à une intervenante sera effectuée.

5. La tenue vestimentaire

Pour des raisons d'hygiène, de respect et de sécurité, les élèves doivent porter une tenue appropriée à un milieu éducatif.

Tout vêtement et tout article décoratif faisant référence à la violence, à la discrimination raciale et à la discrimination sexuelle sont interdits.

Un élève qui porte une tenue inappropriée peut en être avisé par tout membre du personnel et sera alors invité à se changer.

6. Le milieu de vie

Chaque élève est responsable de prendre soin du matériel et de l'équipement mis à sa disposition. Il en est de même pour le respect des lieux, qu'il faut maintenir propres et à l'ordre.

Si des bris volontaires sont constatés, cela pourrait entraîner des conséquences telles que le remboursement du matériel ou un arrêt d'agir.

7. Les aliments et les breuvages en classe

La consommation d'aliments ou de breuvages en classe est gérée par les enseignants. En dehors des heures de cours, les élèves sont invités à se rendre à la grande salle pour manger leur repas.

8. La cigarette, l'alcool et les drogues

Que ce soit la cigarette, le cannabis ou la cigarette électronique, il est interdit en tout temps de fumer ou de vapoter à l'intérieur et sur le terrain du centre Élisabeth-Bruyère. Le terrain du centre est délimité par les trottoirs de la rue Perreault, de l'avenue du Lac et par la rive du lac Osisko. Le stationnement arrière fait partie du terrain du centre.

Tout usage, possession ou vente de drogue ou d'alcool est formellement interdit à l'intérieur et sur le terrain du centre ou encore lors des activités organisées dans le cadre scolaire.

Bien que chaque situation mérite une attention particulière, tout manquement à cette règle peut occasionner des conséquences adaptées en fonction du protocole d'interventions élaboré par l'équipe du centre Élisabeth-Bruyère. Pour des motifs sérieux, la direction du centre ou un membre du personnel désigné peut contacter les services de police afin de procéder à des fouilles du casier ou de la personne.

9. Les objets dangereux

Comme stipulé dans la loi, il est interdit d'avoir en sa possession une arme, une imitation d'arme ou tout autre objet offensif jugé dangereux.

CONSÉQUENCES POSSIBLES AUX MANQUEMENTS

Les tableaux qui suivent indiquent les conséquences et les interventions possibles lorsque des manquements majeurs ou graves/illégaux ont lieu au centre Élisabeth-Bruyère. Bien que chaque situation mérite une analyse particulière, cette liste constitue une référence d'interventions en fonction des comportements problématiques observés.

MANQUEMENTS	CONSÉQUENCES POSSIBLES
<ul style="list-style-type: none">▪ Pousser ou se tirailler▪ Utiliser des paroles blessantes, un langage vulgaire, des jurons en salle de classe, des insultes ou des moqueries▪ Répliquer ou argumenter de façon impolie▪ Flâner pendant les heures de classe▪ Négliger la propreté des aires communes▪ Utiliser de façon inadéquate le matériel ou les lieux▪ Être impoli ou irrespectueux envers un membre du personnel▪ Tout comportement de nature sexuelle est interdit	<ul style="list-style-type: none">▪ Geste réparateur▪ Établissement d'un contrat d'engagement ou d'un plan d'action▪ Appel aux parents si l'élève est mineur▪ Si le manquement est récurrent, d'autres conséquences seront envisagées (voir tableau suivant)

MANQUEMENTS	CONSÉQUENCES POSSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manquements mineurs récurrents ▪ Agresser quelqu'un physiquement (frapper, se battre, cracher, etc.) ▪ Refuser de collaborer avec un membre du personnel lors d'une intervention ▪ Frapper un membre du personnel ▪ Être en possession d'une arme ou d'un objet dangereux ▪ Harceler ou agresser sexuellement ▪ Racisme ▪ Voler ou vandaliser ▪ Taxer ▪ Filmer ou photographier quelqu'un sans son consentement ▪ Harceler, intimider, menacer ▪ Fumer ou vapoter dans le centre ou sur le terrain du centre ▪ Consommer des drogues ou de l'alcool sur le terrain de l'école (cannabis médicinal inclus) ▪ Être en état de consommation au centre ▪ Prendre part à des transactions de drogues 	<p>En plus des conséquences mentionnées ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec la direction ▪ Rencontre avec les parents si l'élève est mineur ▪ Suspension pour une période indéterminée ▪ Établissement d'un contrat d'engagement ou d'un plan d'action ▪ Fin de formation possible en raison de la gravité ou de la récurrence ▪ Références vers d'autres services ▪ Expulsion du Centre ou du Centre de services scolaire ▪ Si nécessaire, signalement aux autorités policières